

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Décembre 1920;

Vu la lettre de Madame V^e Devillard,
propriétaire, en date du 19 juin 1920;

Arrête :

Article premier.

La tourelle et les fenêtres contiguës
de la maison ancienne dite "des Concurés",
rue du Commerce, à St. Genoux-le-
National (Seine-et-Loire)

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire

et au Maire de la commune de St-Gengoux-le-National, ainsi qu'à la propriétaire de l'immeuble, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JAN 1921 192 .

[Signature]